

Accueil de loisirs 3/9 ans



Règlement intérieur

AFR Loire et Coteau
24, place des Diligences
49730 MONTSOREAU
Tél. 02 41 40 37 84
www.loire-et-coteau.fr

PREAMBULE

Un Accueil Collectif de Mineurs (ACM) est un lieu de socialisation des jeunes leur offrant une ouverture aux loisirs où les activités artistiques, ludiques et sportives sont privilégiées.

Est appelée « équipe pédagogique » l'ensemble des personnes œuvrant sur site.

Elle est composée par :

- Un(e) directeur/trice d'association,
- Un(e) directeur/trice diplômé(e) BAFD ou équivalent,
- Des animateurs/trices diplômé(e)s du BAFA ou équivalent,
- Des stagiaires,
- Des animateurs/trices non diplômé(e)s, conformément à la réglementation des Accueils Collectifs de Mineurs (ACM),
- Un agent d'entretien.

L'équipe pédagogique s'attache à favoriser le développement personnel de chaque jeune au sein de la collectivité. S'appuyant sur le projet éducatif élaboré par les administrateurs de l'association, le projet pédagogique est construit par l'équipe jeunesse. Il est à la disposition des parents dans les accueils ainsi que sur le portail famille dans l'onglet « Pièces ».

Familles rurales – Loire et Coteau est une association loi 1901 existant depuis 2001.

L'association est gérée par un conseil d'administration qui participe à la mise en œuvre de l'ensemble des actions proposées pour la population du territoire.

Le Bureau de l'Association est assuré par :

Président : Natacha Masson

Vice-Président : Thibault Gueris

Trésorier : Barbara Gazeau

Trésorier Adjoint : Tatiana Saude

Secrétaire : Stéphane Jaillais

Secrétaire adjointe : Anne-Claire Jamry

Administrateurs : Nolwenn Crosnier, Céline Dupard, Carine Gaumont, Juliette Chalon.

**TROMBINOSCOPE
ASSOCIATION FAMILLES RURALES
LOIRE ET COTEAU**

Salariés

**Bénévoles
dirigeants**



OÙ NOUS TROUVER?

P'tites Fripouilles:
2 Rue Saumuroise
Souzay-Champigny

Passerelle:
Foyer Yves Duteil
Fontevraud l'Abbaye

Déclic:
27 Rue des Abbesses
Montsoreau



ARTICLE 1 – FONCTIONNEMENT DE L'ACCUEIL DE LOISIRS

L'accueil de loisirs est ouvert les mercredis et vacances scolaires, de 9h30 à 16h30. Inscription à la demi-journée avec ou sans repas possible.

- Accueil échelonné de 7h30 à 9h00 (facturé à la demi-heure). *Possibilité d'amener votre enfant jusqu'à 9h30.*
- Départ échelonné de 17h00 à 18h30 (facturé à la demi-heure). *Possibilité de venir chercher votre enfant à partir 16h30.*
- Horaires demi-journées : 9h/12h et 13h30/17h
- Horaires repas : 11h30/12h30 (3-6 ans)
12h/13h (6-9 ans)

Si vous souhaitez récupérer ou amener votre enfant hors des horaires mis en place, vous devrez en informer la direction afin de ne pas perturber les activités et l'organisation.

• Lieux d'accueil

Les locaux sont mis à disposition de l'association :

- ✓ Mercredis, petites vacances scolaires, mois d'août :
« Le Moulin » – 2 rue Saumuroise à SOUZAY-CHAMPIGNY
- ✓ Mois de juillet uniquement :
École de TURQUANT – Rue des Martyrs

• La restauration

En-cas autorisé le matin, de 7h30 à 8h30.

Les repas sont livrés, en liaison froide, par API Restauration.

Les menus sont affichés à l'accueil et consultables sur le site Internet de l'association.

Les jours de sortie, un pique-nique peut être demandé aux parents.

• Accueil/départs

L'enfant est pris en charge dès l'instant où :

- le (les) parent(s) ou la personne qui l'accompagne le confie(nt) à un animateur/trice, en lui transmettant toute information nécessaire au bon déroulement de la journée, ainsi que les précisions concernant son départ.

La prise en charge par l'équipe pédagogique s'arrête :

- le (les) parent(s) ou la personne responsable le récupèrent à l'heure prévue,
- en cas de départ exceptionnel avec une autre personne non mentionnée sur la fiche sanitaire (les familles devront alors avoir signé une décharge de responsabilité auprès du responsable de site).

Nous confions votre enfant aux personnes désignées sur la fiche de renseignements. Exceptionnellement, à votre demande écrite, nous le confierons à la personne que vous aurez vous-même désignée.

Par mesure de sécurité, les personnels d'encadrement sont amenés à demander une pièce d'identité à la personne que vous avez désignée s'ils ne la connaissent pas.

Une feuille de présence signalant les heures d'arrivée et de départ est mise à disposition dès l'arrivée de l'enfant et à remplir par la personne accompagnant l'enfant.

- **Dates des vacances scolaires**

Vacances Hiver : Du Lundi 26 Février au Vendredi 8 Mars 2024

Vacances Printemps : Du Lundi 22 Avril au Vendredi 3 Mai 2024

Vacances Juillet : Du Lundi 8 Juillet au Vendredi 2 Août 2024

Vacances Août : Du Lundi 19 au Vendredi 30 Août 2024

Rentrée scolaire : Lundi 2 Septembre 2024

Vacances Automne : Lundi 21 au Vendredi 31 Octobre 2024

Vacances Noël : Fermé

(En cas de besoin l'accueil de loisirs Vivado à Varennes Sur Loire est ouvert : <http://AFRVIVADO.JIMDO.COM>)

ARTICLE 2 – INSCRIPTIONS

Les enfants doivent avoir un dossier d'inscription complet pour avoir accès à l'accueil de loisirs.

- **Le portail famille**

Il permet de gérer toute la partie administrative du service (inscriptions, gestion des dossiers famille, pointage des présences et facturation).

Ainsi chaque famille bénéficie de son espace personnel en ligne, lui permettant d'accéder à son dossier et d'effectuer les réservations pour l'accueil de loisirs.

Les identifiants et mot de passe peuvent être demandés par mail en cas de perte ou d'oubli et sont fournis automatiquement dès la création d'un nouveau dossier d'inscription.

L'inscription se fait uniquement sur le portail famille

<https://afrecefance.connecthys.com/login>

- **L'adhésion au Mouvement Familles Rurales**

Adhésion famille 2024: 30€/an/famille (année civile)

- **Dossier de l'enfant**

Un dossier par enfant est à compléter par les parents. Ce dossier est obligatoire, il comprend :

- **fiche sanitaire** avec photocopies des vaccins
- **fiche de renseignement**
- **autorisation parentale**
- **copie du quotient familial** de l'année en cours (sans quotient familial, le tarif maximum sera appliqué)
- **le règlement intérieur signé**

Les Documents sont téléchargeables sur le site internet de l'association et sur le portail famille.

- **Modification / annulation d'inscription**

L'inscription est un engagement. L'annulation doit se faire au plus tard 48 heures ouvrables avant et sur le portail famille.

Si un nombre important d'annulations tardives est constaté pour une même famille, monopolisant la place d'autres enfants, l'association se donne le droit de refuser les inscriptions suivantes.

Hors délai, toute modification ou annulation sera facturée (sauf présentation d'un certificat médical).

Pour les vacances scolaires, toute inscription après la date limite sera majorée.

- **Soins**

➤ **Traitement/maladie/allergie :**

L'équipe d'animation ne pourra administrer de traitement médical (médicaments, crème etc...), si et seulement si, une ordonnance à jour est fournie.

Pour tout enfant souffrant d'allergie ou maladie chronique nécessitant une prise en charge particulière, merci de vous rapprocher de l'équipe d'animation et fournir le protocole d'accueil individualisé (PAI) établi par votre médecin. Pour des raisons de non-contagion, les enfants contagieux ne seront pas acceptés. Merci de vous renseigner avant, auprès de votre médecin.

ARTICLE 3 – TARIFS 2024

Tarifs

| | | COMMUNES DE LA CÔTE | | | HORS COMMUNES DE LA CÔTE | | |
|---|---------------------------|---------------------|------------------------------|-------------------------------|--------------------------|------------------------------|-------------------------------|
| | | Tarif journée | Tarif ^{1/2} journée | Garderie ^{1/2} heure | Tarif journée | Tarif ^{1/2} journée | Garderie ^{1/2} heure |
| QUOTIEN FAMILIAL | Sans N°allocataire ou MSA | 15,86 € | 7,93 € | 0,96 € | 23,58 € | 11,79 € | 1,13 € |
| | > 1600 | 12,02 € | 6,01 € | 0,72 € | 19,74 € | 9,87 € | 0,89 € |
| | 1041-1600 | 10,42 € | 5,21 € | 0,62 € | 18,14 € | 9,07 € | 0,79 € |
| | 601-1040 | 8,82 € | 4,41 € | 0,52 € | 16,54 € | 8,27 € | 0,69 € |
| | < 600 | 3,78 € | 1,89 € | 0,32 € | 6,00 € | 3,00 € | 0,32 € |
| Repas | | 3,50 € | | | | | |
| Réduction semaine (vacances) | | 5 € | | | | | |
| L'accueil échelonné (garderie) est facturée à la demi-heure. Toute ^{1/2} heure commencée est due. | | | | | | | |
| L'adhésion 2023 à l'association est de 30 € par famille | | | | | | | |

ARTICLE 4 – LA FACTURATION

La facture est établie par période :

- ✓ A la fin de chaque période (de vacances à vacances) pour les mercredis
- ✓ La semaine suivant la fin des vacances scolaires

Les règlements peuvent se faire :

- ✓ En espèces
- ✓ Par chèque à l'ordre d'AFR Loire et Coteau
- ✓ Par chèques Emploi Service Universels (CESU) dématérialisés uniquement
- ✓ Par chèques Vacances
- ✓ Par prélèvement automatique
- ✓ Par virement bancaire

En cas de difficultés pour payer, vous pouvez vous rapprocher de la direction de l'association pour trouver une solution adaptée.

Une famille en retard de paiement pourra se voir refuser l'inscription de leurs enfants à l'accueil de loisirs. Après plusieurs relances sans réponse, l'association engagera des poursuites auprès d'un huissier pour le recouvrement de la dette.

Pour information :

1- Les frais de garde des enfants de moins de 7 ans sont déductibles des impôts (cases 7GA à 7GG).

2- Renseignez-vous auprès de votre entreprise pour une éventuelle prise en charge.

Une attestation de présence sera fournie sur demande.

ARTICLE 5 – REGLES DE VIE ET RESPONSABILITES EN COLLECTIVITE

Les enfants sont tenus de respecter les règles de fonctionnement et de vie fixées par l'équipe pédagogique. Les enfants doivent respecter le matériel collectif mis à disposition (locaux, mobilier, jeux...). Si ce n'est le cas, un remboursement du matériel abîmé sera demandé.

Les objets de valeur sont fortement déconseillés. L'association décline toute responsabilité quant à la détérioration ou à la disparition de ces objets le cas échéant.

Les tenues vestimentaires des enfants doivent être adaptées aux activités proposées et à la météo.

Tout objet susceptible de représenter un danger est interdit.

Les enfants doivent s'interdire tout geste ou parole qui porteraient atteinte aux autres enfants et/ou aux personnes chargées de l'encadrement.

Si le comportement d'un enfant perturbe gravement et de façon durable le fonctionnement et la vie collective de l'accueil de loisirs, les parents en seront avertis.

Si le comportement persiste, une rencontre sera organisée avec le ou les responsables de l'enfant et les responsables de l'association.

Une exclusion pourrait être décidée, d'abord temporaire, voire définitive.

L'association se réserve le droit de refuser des enfants dont le comportement nuirait à la sécurité et bien-être du groupe.

Au même titre, les parents et/ou représentants légaux sont tenus aux principes de respect et de courtoisie en direction des équipes salariées et/ou bénévoles.

L'équipe d'animation invite régulièrement les parents à participer à des activités, réunions ou à aider dans le transport des enfants. Pour faire vivre l'accueil de loisirs et favoriser le développement de projets, merci de répondre favorablement à ces sollicitations lorsque cela vous est possible.

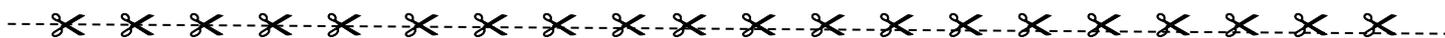
Votre investissement est primordial !

Les services enfance et jeunesse sont financés par les communes de la Côte :

Fontevraud-l'Abbaye, Montsoreau, Parnay, Souzay-Champigny et Turquant et soutenus par la CAF, la MSA et le Conseil départemental de Maine-et-Loire.



Merci de retourner le coupon signé à l'équipe d'animation après avoir pris connaissance du règlement intérieur.



Mme, Mr..... atteste avoir pris connaissance du règlement intérieur et d'en appliquer le fonctionnement.

Fait à

Signature :

Le...../...../.....